



REGIONALE DISCIPLINAIRE

Extrait du Procès-Verbal
du Mercredi 17 novembre 2021
au Siège de la Ligue Réunionnaise de Football.

Présents :

Président : M. PARIS Bernard

Membres : MM. GERBANDIER Jean-Marc - THIBURCE Eric - MAHAVANDE Thierry et Mme Marie Claude BANOR

Assiste : M. PAYET Philippe (administratif – non membre)

La Commission,

Vu la situation actuelle dans le département,

Après relecture de l'article 226 des RGX de la FFF - Section 5 Faits d'indiscipline – Modalités pour purger,

Considérant par ailleurs l'article 51 du Règlement Intérieur de la LRF qui stipule notamment que dans une période particulière constatée par la Ligue, « les sanctions prononcées à la suite d'avertissements à l'encontre des licenciés seront exécutoires dès leur prononcé »,

Considérant que la crise sanitaire du COVID a causé d'énormes difficultés aux clubs, notamment au niveau du passe sanitaire exigé pour les joueurs,

Considérant la répétition des matchs, imposée par cette même crise sanitaire, et le calendrier extrêmement serré qui en découle, en semaine et pendant les week-ends,

Considérant que toutes ces contraintes et difficultés donnent un caractère particulier à cette fin de la saison 2021,

Par ces motifs,

Décide qu'à compter du mercredi 17 novembre 2021, les sanctions prononcées à la suite d'avertissements à l'encontre des joueurs seront exécutoires dès leur prononcé.

La présente décision est insusceptible d'appel.

Le Président de la Régionale Disciplinaire
Bernard PARIS